

## ÉTAPE D'ÉLABORATION DE POLITIQUES : PARTIE 2

La deuxième partie de mon mandat, l'étape d'élaboration de politiques, avait pour objet de me préparer « à formuler des recommandations visant à éviter la violence dans des circonstances semblables »<sup>108</sup>. Comme ce fut le cas dans la première partie de mon mandat, j'ai pu définir librement la portée ainsi que les méthodes à utiliser.

La démarche adoptée par la Commission d'enquête sur Walkerton pour aborder le volet de l'élaboration de politiques de son mandat a servi de fondement à la conception d'un programme pour cette partie de l'enquête. Je suis reconnaissant envers Harry Swain, un membre du comité consultatif de recherche de cette commission d'enquête, qui a partagé sa précieuse expérience avec nous. Je me suis inspiré de l'expérience tirée de la Commission d'enquête sur Walkerton lorsque j'ai examiné les critères relatifs à l'octroi de la qualité pour agir et du financement pour la partie 2, le cadre de référence d'un comité consultatif de recherche, ainsi que les éléments généraux d'un programme de recherche. Les documents administratifs de cette commission d'enquête, comme les contrats conclus avec les experts-conseils, se sont avérés des modèles extrêmement utiles. Nye Thomas, mon directeur des politiques et de la recherche, appuyé par un avocat à temps plein et un conseiller principal à temps partiel en cette matière, a recueilli les conseils d'universitaires chevronnés et avertis et d'autres experts dans le but de perfectionner une démarche pour cette étape de l'enquête.

Bien que la partie 1 orienterait les travaux de la partie 2, les auditions des témoins ne pouvaient pas favoriser à elles seules le niveau de participation et d'analyse requis pour aborder la partie de l'élaboration de politiques du mandat de la Commission d'enquête. Pour cette étape, nous avons mis au point une méthode généralisée de collecte de renseignements sur les principales questions soulevées, notamment des documents de recherche, des comités d'experts, des tables rondes, un dialogue communautaire et un comité consultatif<sup>109</sup>.

---

108 Annexe 1, Décret 1662/2003.

109 Annexe 14 (a), Observations du commissaire durant les audiences sur la qualité pour agir et le financement, 20 avril 2004.

## 11.1 Comité consultatif de recherche

En vertu des règles<sup>110</sup> et avec l'aide de mon directeur des politiques et de la recherche, j'ai mis sur pied le comité consultatif de recherche afin d'aider à orienter le travail d'élaboration des politiques et pour me conseiller sur les nombreuses questions de politique complexes à examiner. Nous avons retenu les services de six universitaires et praticiens œuvrant dans des domaines pertinents pour le comité, auxquels nous avons fait appel au besoin<sup>111</sup>. Nous avons exposé les conditions de l'entente dans une lettre contractuelle qui contenait un engagement de non-divulagation.

Bien que le comité consultatif de recherche n'eût pas de pouvoir final de décision, il a contribué à presque tous les aspects de l'étape d'élaboration de politiques, sous la direction de M. Thomas, notamment la conception du plan de recherche et de consultation, la sélection des auteurs éventuels de documents de recherche, l'examen des documents, l'évaluation des demandes de projet de recherche et la formulation de conseils sur les témoins experts éventuels. Le comité m'a également été utile en me faisant part de points de vue sur les orientations de politique lorsque je me suis penché sur mes recommandations.

## 11.2 Portée du mandat relatif aux politiques

Le premier défi que j'ai rencontré dans l'exécution de la partie de mon mandat portant sur les politiques a été de définir l'étendue et l'exhaustivité des recherches à entreprendre. L'éventail pratiquement inépuisable de sujets de recherche possibles a dû être restreint à ceux que je considérais les plus essentiels à mon mandat, sans toutefois éliminer de façon prématurée les domaines qui pourraient s'avérer être des facteurs importants dans la formulation de mes recommandations.

Dans les règles, j'avais déjà signalé quatre questions de politique importantes, soulevées par les événements entourant le décès de Dudley George, qui serviraient de fondement au cadre de recherche et de consultation<sup>112</sup>. L'étape d'élaboration de politiques servirait à examiner les relations entre la police et les Autochtones, les relations entre la police et le gouvernement, l'interaction entre la police et les protestataires et les mesures permettant d'éviter les confrontations violentes à l'égard des revendications relatives aux terres et aux traités autochtones en Ontario. À mesure que les recherches progressaient, il est devenu évident qu'il était difficile de séparer la question de l'interaction entre la police

110 Annexe 2, Règles de procédure et de pratique, règle 52.

111 Annexe 5, Membres du comité consultatif de recherche.

112 Annexe 2, Règles de procédure et de pratique, règle 1.

et les protestataires autochtones des relations entre la police et les Autochtones. Ces deux questions ont formé une seule catégorie de politique par la suite.

De la même façon que les avocats de la Commission avaient organisé le déroulement des auditions des témoins au début de cette étape, l'équipe responsable des politiques, sous la direction de M. Thomas et avec la participation du comité consultatif de recherche et des principaux intervenants dans le cadre de l'enquête, a présenté un cadre de politique et de recherche au début de l'étape d'élaboration de politiques. Ce cadre a été très utile à la Commission d'enquête et m'a fourni une base solide pour la formulation de mes recommandations.

J'espère que cet ensemble de recherches de haute qualité, qui est accessible en format électronique avec mon rapport, servira également de catalyseur à la poursuite du débat sur les politiques et de l'évolution de celles-ci.